



E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Procès-verbal du lundi 30 juin 2025
A 20 H 30

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : (de la 18 à la 23) : 16

Votants (de la 18 à 23) : 23 (7 procurations)

Présents (de la 24 à la 34) : 17

Votants (de la 24 à la 32 et 34) : 24 (7 procurations)

Votants (pour la 33) : 23 (7 procurations)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote pour la 33.

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M –

Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO- QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°. 24/2025

Absents excusés, non représentés :

**M. PORTE Louis
Mme VIALA Adeline
Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés :

**M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis**

Est nommée secrétaire de séance :

Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Monsieur le maire soumet les deux procès-verbaux des séances précédentes et ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**DELIBERATION N°18/2025 : ADHESION A TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA
COMMUNE D'OLLIERES POUR LA COMPETENCE N°8 MAINTENANCE
ECLAIRAGE PUBLIC**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :
Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec ;
Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert et reprise de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le transfert de ladite compétence ci-dessus énumérée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l le transfert de ladite compétence ci-dessus énumérée :

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION N° 19/2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME (CASSB)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 26 mai 2025 la CASSB a modifié ses statuts.

Puis il donne la parole à Madame Bonifay qui donne lecture du projet de délibération.

Cette modification concerne :

- La compétence gestion des eaux pluviales ;
- La prise de compétence eau brute uniquement pour la parcelle cadastrée OI 527 se trouvant dans la zone d'activité économique de Signes et les parcelles cadastrées OI 68 située sur la commune de Signes et OA 3081 se trouvant sur la commune du Castellet conformément à l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales en tant que compétence facultative supplémentaire.

Cette nouvelle version des statuts doit être approuvée par les communes membres, puis par arrêté préfectoral.

Monsieur le maire précise que cette modification est assez mineure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts tels qu'annexés à la présente.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la modification des statuts de la CASSB ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N° 20/2025 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION
DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CASSB DANS LE CADRE
D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40/2019 BCLI en date du 9 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération sud sainte baume ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération sud sainte baume pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté conformément à l'accord local qui sera conclu ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires Accord local
SANARY	17 938	13
SAINT-CYR	11 668	8
LE BEAUSSET	10 098	7
BANDOL	8 263	6
LA CADIÈRE	5 657	4
LE CASTELLET	5 992	4
SIGNES	3 126	2
EVENOS	2 406	2
RIBOUX	51	1

Total des sièges répartis accord local : 47

Monsieur le Maire précise que suite à l'évolution démographique il convenait de changer le nombre de conseillers communautaires. Cette mise à jour intervient chaque fois en fin de mandat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération sud Sainte Baume.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CASSB dans le cadre d'un accord local ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N° 21/2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR L'HEBEREGEMENT DE RELAIS POUR LA TELERELEVE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal : le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a confié à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Procédés MP Otto – (CEO) l'exploitation du service public d'eau potable du périmètre du Haut Pays par un contrat visé en préfecture le 25 novembre 2024 et ayant pris effet au 1er janvier 2025.

L'article 5.1.14 du contrat prévoit le déploiement progressif de la télérelève des compteurs d'eau sur les 14 premiers mois du contrat, avec des dates de mise en service différentes pour chaque commune, du 1er juillet 2025 au 1er mars 2026.

La CEO a confié le déploiement et l'exploitation d'une solution de télérelève à la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants.

Chaque compteur d'eau collectera les informations de relevé d'index et les transmettra par ondes radio, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un relai, à une passerelle chargée de relayer ces données.

Dans un premier temps, des passerelles de type antennes seront installées sur des ouvrages d'eau potable, principalement sur des réservoirs situés en points hauts. Pour compléter la couverture radio dans les zones blanches, il sera ensuite nécessaire de mettre en place plusieurs relais (petit boîtiers) sur des équipements communaux.

Il est ainsi proposé d'approuver les conventions d'occupation domaniale d'hébergement des équipements de télérelève suivantes :

Une convention tripartite entre CEO, BIRDZ et la CASSB pour l'hébergement des passerelles sur les ouvrages d'eau potable ;

Cinq conventions quadripartites entre CEO, BIRDZ, chaque commune concernée et la CASSB, pour l'hébergement des relais sur les candélabres d'éclairage public et les panneaux de police. Monsieur le Maire indique que dès début juillet des têtes de compteurs vont être mises en place. Elles permettront de se dispenser de relever les compteurs, Cette modification est destinée aussi à ce que les usagers puissent suivre leur consommation et de pouvoir aussi déceler les éventuelles fuites. Il rappelle aussi que c'est compagnie de l'eau et de l'ozone (filiale de Véolia) qui a obtenu le marché

Considérant que le contrat de concession pour la gestion déléguée du service public d'eau potable du périmètre Haut Pays prévoit le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau dans les 14 premiers mois du contrat, avec une première échéance au 1er juillet 2025 ;

Considérant que le déploiement de la télérelève ne peut être opérationnel qu'après la mise en service des équipements nécessaires à la transmission des données ;

Considérant qu'il convient d'approuver les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau ;

Considérant que ces conventions entrent en vigueur à compter de leur signature jusqu'au 31/12/2031 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L.5211-10 ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, à L2122-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1er janvier 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2024_121 du Conseil communautaire du 4 novembre 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion de l'alimentation en eau potable des communes du Haut Pays ;

Vu le contrat de concession pour la gestion déléguée du service public d'eau potable du périmètre Haut Pays notamment son article 5.1.14 et son annexe 12.9 ;

Vu la convention tripartite entre CEO, BIRDZ et la CASSB pour l'hébergement des passerelles sur les ouvrages d'eau potable, ci-annexée ;

Vu les cinq conventions quadripartites entre CEO, BIRDZ, chaque commune concernée et la CASSB, pour l'hébergement des relais sur les candélabres d'éclairage public et les panneaux de police, ci-annexées.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : D'approuver les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent les six conventions d'occupation domaniale des équipements de télérelève pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau ;

Article 2 : autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N° 22/2025 : REGIME DEROGATOIRE DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret fixe, pour une période limitée, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale.

Il est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur territorial sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.

Ce poste fera l'objet d'un avis d'appel à candidature et une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au cours d'un entretien sera fixée afin d'apprécier leur motivation, leur parcours professionnel et leur capacité à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Monsieur le précise qu'il s'agit d'un dispositif qui permet de promouvoir des agents en situation de handicap qui n'ont pas toujours l'occasion de passer des concours. Il indique que l'agent concerné fait déjà partie des effectifs de la collectivité.

Monsieur le maire indique que d'autres agents pourraient être intégrés à ce dispositif. Il rappelle que les questions à l'ordre du jour ont déjà été évoquées en commission des finances.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent d'ouvrir un poste de rédacteur territorial sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N° 23/2025 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU –
MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ARLON.

Celui-ci indique aux membres du Conseil Municipal que :

VU le CGCT,

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT SES ARTICLES I 153.45 à I 153-48 ;

VU le PLU approuvé le 11 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 17/4/2025 actant la procédure de modification ;

■ **CONSIDERANT** que la modification simplifiée a pour objet de :

- Création d'un sous-secteur nommé UBd, un secteur UBd correspondant à un secteur au sein du quartier de Saint-Marc réservés principalement à l'implantation d'opération de logements incluant des logements sociaux.
- Augmentation de l'emprise au sol de 5% supplémentaire. De ce fait, 35% de la superficie totale de l'unité foncière pour les opérations de logements sociaux

CONSIDERANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence conformément à la procédure de modification :

- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle,

- Soit de changer les orientations du PADD
- Soit induire de graves nuisances
- Soit réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Réduire la surface de la zone urbaine ou à urbaniser
- Diminuer ces possibilités de construire
- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du Plan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

DIT que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de la Cadière sera mis à disposition du public au minimum 1 mois conformément, à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, à compter de la réception de l'avis des personnes publiques associées ;

Article 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales.....8 jours avant le début de mise à disposition...
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de la Cadière au service urbanisme du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de La Cadière d'Azur.
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : urbanisme@lacadieredazur.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de La Cadière d'Azur – rue Gabriel Péri. 83740 La Cadière d'Azur.

Article 3 : le dossier mis à disposition est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation
- Une note de présentation
- Le règlement écrit et modifié
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition le registre de la concertation sera clos et signé par le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et observation du public
La présente délibération sera notifiée à :

Préfecture du Var
Préfecture du Var - au titre de l'autorité environnementale
Conseil Régional PACA

Conseil Départemental du Var
Direction Départementale des Territoires et de La Mer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine
Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale du Var
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var
Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
Métropole Aix Marseille Provence
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var
Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Institut National de l'Origine et de la Qualité
Centre Régional de la Propriété Forestière
Ville de Bandol
Ville de Le Castellet
Ville de Saint Cyr sur Mer
Ville de Ceyreste
Ville de la Ciotat
Ville de Roquefort la Bédoule
Association des Vins de Bandol
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers -Préfecture du Var - DDTM - Service Aménagement Durable
Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
Société Française d'Habitation Economiques - SFHE
Parc régional de la Sainte Baume
1001 Vies Habitat - Logis Familial Varois
CDC Habitat Social
ICF SUD EST MEDITERRANEE

Monsieur Arlon rappelle que le PLU a été adopté en 2018. Ce dossier sera financé par le bailleur. Le projet comprend 34 logements : 17 en location et 178 en BRS (dispositif qui permet d'être propriétaire de la maison mais pas du terrain). Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet, pour des personnes qui n'ont pas des ressources importantes, de pouvoir acquérir un bien. Ces logements sont quand même considérés comme des logements sociaux.

Monsieur FOUASSIER demande s'ils peuvent revendre leur bien.

Monsieur ARLON lui répond que c'est possible mais qu'ils doivent passer pour ce faire par le bailleur social.

Madame COFFINET demande bien la confirmation, à savoir si le logement appartient bien à l'intéressé.

Monsieur Arlon lui répond par l'affirmative. Monsieur le Maire indique que la charge laissée au futur acquéreur est l'équivalent d'un loyer pour un logement social.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent cette modification simplifiée N°1 et les modalités de concertations telles qu'indiquées ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N° 24/2025 : PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES
PEDAGOGIQUES ANNEE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et de l'école maternelle, et ce à hauteur de 60€ par élève.

Puis il donne la parole à Madame PARIS et celle-ci indique :

Qu'il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est présentée chaque année et cette prise en charge permet d'aider les enseignants d'acheter du matériel pédagogique et il est à noter que ces derniers nous remercient chaque année.

Monsieur Ferrand demande pourquoi la climatisation ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire lui répond que cette climatisation est en panne mais qu'elle sera réparée rapidement.

Il souligne néanmoins que toutes les écoles des autres communes ne sont pas climatisées et encore moins les collèges.

Il déplore que cette panne soit intervenue peu de temps avant la fin de l'année scolaire.

Monsieur Martinez intervient en indiquant que ces pompes à chaleur avaient été installées avant la réfection thermique des bâtiments et il indique que les enseignants et le Directeur d'école ont bien compris qu'il s'agit d'une panne indépendante de notre volonté.

Madame QUAGHEBEUR demande si toutes les classes sont concernées.

Monsieur Martinez lui indique que progressivement toutes les classes de l'école primaire ont été impactées.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces classes ont fait l'objet de travaux d'amélioration à la grande satisfaction du corps enseignant.

Monsieur Martinez informe l'assemblée que le dernier contrôle par l'académie du groupe scolaire a donné lieu à des félicitations de l'inspecteur sur la qualité de la tenue des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la prise en charge de la commune à hauteur de 60€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la prise en charge de la commune à hauteur de 60€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N° 25/2025 : TARIF DE LA GARDERIE 2025-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Paris qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fixé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2024, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures).

Puis il donne la parole à Madame PARIS et celle-ci indique :

La participation des familles avait été fixée à 2,50 € par soir et par enfant.

Suite à une question de Mme QUAGHEBEUR Monsieur le Maire indique que le montant n'est pas très élevé et cette participation ne représente pas le coût réel du service rendu.

Monsieur VERHAEGUE demande combien d'élèves fréquentent l'école.

Monsieur le Maire lui répond 278 environ.

Monsieur Ferrand demande pourquoi la garderie du matin est gratuite alors que celle du soir est payante.

Monsieur le Maire lui répond que le matin les arrivées sont échelonnées et qu'il est difficile, de ce fait, de pratiquer un tarif différencié.

Il est proposé de conserver ce montant à 2,50 € par soir et par enfant pour l'année 2025/2026.

Les parents devront prévoir le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le maintien du tarif de participation des familles à 2,50 € pour l'année 2025/2026

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent le maintien du tarif de participation des familles à 2,50 € pour l'année 2025/2026 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N° 26/2025 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARIS qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 3 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservées à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) pour les sorties pédagogiques des cinq classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Monsieur le Maire précise que le choix des sorties est laissé à l'appréciation des enseignants.

Monsieur le Maire indique qu'à la prochaine rentrée une nouvelle classe verra le jour.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les sommes allouées aux activités extra-scolaires détaillées ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent les sommes allouées aux activités extra-scolaires détaillées ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N° 27/2025 : TARIFS SCOLAIRES 2025-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Paris qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.80 € depuis le 1^{er} septembre 2024 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Madame Quaghebeur a reçu des doléances de parents qui s'étonnent du coût élevé de certaines factures et elle s'interroge sur la périodicité de la facturation.

Monsieur le Maire lui indique que la facturation est mensuelle.

Madame Guérin demande si elle peut déjeuner à la cantine.

Monsieur le Maire lui répond qu'à 2.80 c'est intéressant.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N°28 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC
TERRITOIRE D'ENERGIE-ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE FRANCIS ITRAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 58 830 €

COLLECTIVITE ADHERENTE :

COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR

PROJET : éclairage public complexe Francis ITRAC

N° de dossier : 5876

Programme TVX ep-2025

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contribution aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation de 39 610 comprend :

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA)

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux qui s'élèvent à : 5% du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisées par Territoire d'Energie en fin de chantier qui servirait de base calcul de la participation définitive de la commune.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L 5711-1 ou L 5721-8 du présent code les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles sont considérées pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets.

Monsieur Martinez indique que cet éclairage comprend le terrain de football, les courts de tennis et l'espace du basket. Le projet a pris un peu de retard en raison des contrôles qui ont été effectués sur les poteaux pour des questions de sécurité. Puis il rappelle le principe des fonds de concours.

Monsieur le Maire insiste sur les contraintes liées à la consolidation des mâts et c'est la raison pour laquelle le projet a pris du retard. Il rappelle aussi de la mise en place prochaine de

panneaux photovoltaïques ce qui permettra de ne pas laisser les projecteurs du complexe éclairés lors du départ des utilisateurs du complexe sportif.

Monsieur Martinez fait un rappel de tous les projets inhérents à l'éclairage public en général.

Madame Coffinet demande quel en a été le gain.

Monsieur le Maire lui indique que nous économisons environ 50 % sur l'éclairage public avec de surcroît la possibilité de réduire l'intensité de l'éclairage à partir de 1 heure du matin et d'obtenir ainsi un minimum d'éclairage dans les voies communales et d'en sécuriser de ce fait la circulation.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE 83 – Territoire d'Energie d'un montant de 58 830 € et de décider que le financement du reste sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation. :

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec Territoire d'Energie relatif aux travaux au complexe Francis Itrac.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adoption d'un fonds de concours avec Territoire d'Energie relatif aux travaux au complexe Francis Itrac ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N°29/2025 PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Monsieur le Maire informe :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Le montant total de cette prestation s'élève à 3 860 € HT.

Monsieur Arlon rappelle qu'un agent assermenté vérifie aussi les lieux à vérifier.

Il précise aussi que suite à l'incendie de 1983 il est important de veiller à un entretien régulier de la forêt communale.

Il est proposé de renouveler cette mission auprès de l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le renouvellement de la mission présentée ci-dessus avec l'ONF ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N°30/2025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL 2025

Monsieur le Maire précise que les rénovations thermiques du groupes scolaires « école maternelle » va faire l'objet d'une rénovation thermique.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat « Nos Territoires d'Abord ».

Le Conseil Municipal par sa délibération du 20 mars 2025 avait arrêté l'estimation du projet de rénovation des deux écoles.

Suite à une nouvelle étude plus actualisée réalisée par Territoire d'Energie il a été opportun de présenter un nouveau projet.

La demande se décompose comme suit :

- Subvention demandée à la région pour cette opération :
- 59 732.80 €

Dans le cadre des travaux réalisés et en tenant compte des résultats de l'audit énergétique (gain énergétique de 62% en énergie primaire), la commune s'engage à suivre l'ensemble des préconisations de l'audit et ainsi atteindre le niveau BBC rénovation (gain de 40% attendu en énergie primaire).

Monsieur le maire indique que le chiffre indiqué nous a été communiqué par la région.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Régional ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet

**DELIBERATION N°31/2025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2025 DANS LE CADRE LE FIC**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du fonds d'initiative cantonale (FIC).

Monsieur le Maire précise que les conseillers départementaux disposent d'une enveloppe qu'ils peuvent distribuer aux communes de leur canton.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les acquisitions et les prestations suivantes :

Matériel informatique et prestations infrastructures : 39 600 €.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les acquisitions et prestations mentionnées ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet

**DELIBERATION N°32/2025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET DE LA COMMUNE ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint-Cyr-Sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur Deledda donne ensuite lecture des pages du compte de gestion et détaille en détail les dépenses et le recettes figurant sur le document ainsi que les reports des années antérieures.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Il rappelle aussi les principes de la comptabilité publique et notamment la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Il indique aussi que les chiffres sont en concordance avec ceux de la commune. Il remercie la trésorière ainsi que les agents de la commune concernés.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter le Compte de Gestion 2024.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Adoptent le Compte de Gestion 2024 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DELIBERATION N°33/2025 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2024 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le Compte Administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur Deledda détaille d'abord les mouvements budgétaires de la section de fonctionnement et il insiste sur les bons résultats de l'exercice. Il donne ensuite force explications sur les dépenses de personnel et souligne que ce chapitre a bien été piloté. Puis il énumère avec précision toutes les opérations inhérentes à la section d'investissement en soulignant l'effort d'investissement pour l'année 2024.

Enfin, il donne le résultat global définitif.

Puis Monsieur le Maire quitte la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 365 314,00	6 083 968,11	718 654,11
Investissement	1 891 779,58	1 626 395,06	-265 384,52
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 999 724,41	1 999 724,41
Report N-1 en section d'investissement 001		741 066,49	741 066,49
Total	7 257 093,58	10 451 154,07	3 194 060,49
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 603 013,01	0,00	-1 603 013,01
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 365 314,00	8 083 692,52	2 718 378,52
Résultat cumulé en section d'investissement	3 494 792,59	2 367 461,55	-1 127 331,04
Résultat total cumulé			1 591 047,48

Les membres de l'assemblée

Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Adoptent le Compte Administratif 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme ci-dessus ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Monsieur le Maire regagne la salle sous les applaudissements.

Monsieur le Maire fait un petit point sur l'année budgétaire.

Il souligne que les impôts n'ont pas augmenté malgré l'augmentation des charges subies.

Il rappelle aussi que nous n'empruntons pas encore cette année ce qui nous permet de nouveau de ne pas augmenter le stock de dette.

Enfin, il remercie les élus pour leur confiance et leur soutien.

DELIBERATION N°34/2025 AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal dans sa séance du 10 avril 2025 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2024.

Monsieur Deledda rappelle le principe de l'affectations des résultats.

Il rappelle qu'une affectation anticipée du résultat avait été voté en avril dernier.

Il indique que le résultat étant identique il peut être repris dans son intégralité.

Monsieur FOUASSIER remercie le DGS pour l'état de la dette qui a été transmis.

Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du Compte Administratif 2024 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA CADIERE D'AZUR

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 365 314,00	6 083 968,11	718 654,11
Investissement	1 891 779,58	1 626 395,06	-265 384,52
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 999 724,41	1 999 724,41
Report N-1 en section d'investissement 001		741 066,49	741 066,49
Total	7 257 093,58	10 451 154,07	3 194 060,49
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 603 013,01	0,00	-1 603 013,01
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 365 314,00	8 083 692,52	2 718 378,52
Résultat cumulé en section d'investissement	3 494 792,59	2 367 461,55	-1 127 331,04
Résultat total cumulé			1 591 047,48

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	1 127 331,04
Reprise au 001 excédent d'investissement	475 681,97
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 591 047,48

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Affectent le résultat de fonctionnement du budget principal comme susvisé ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents
afférents à ce sujet.

Puis Monsieur le Maire donne lecture des décisions de la 6/2025 à la 10/2025.

Madame Coffinet demande quels sont les moyens d'actions concernant l'implantation illégale des gens du voyage.

Monsieur le Maire souligne que nous avons très peu de latitude au regard de l'absence d'une aire de grand passage, sur le territoire de la CASSB, permettant d'accueillir les gens du voyage. Il appartient peut-être au propriétaire de protéger son terrain. Pour les gens déjà implantés et qui sont sédentarisés une procédure est en cours.

La séance est levée à 22 h 30.

